

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 19 décembre 2019

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme AKPINAR-ISTIQUAM

Convocation envoyée le 13 décembre 2019

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 61

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 10

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Christine MARTIN	M. Louis LEGRAND
M. Pierre PRIBETICH	Mme Stéphanie MODDE	M. Patrick ORSOLA
M. Thierry FALCONNET	M. Nicolas BOURNY	Mme Florence LUCISANO
M. Patrick CHAPUIS	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Jean DUBUET
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Rémi DETANG	Mme Hélène ROY	M. Gaston FOUCHERES
Mme Catherine HERVIEU	M. Georges MAGLICA	M. Jacques CARRELET DE LOISY
M. José ALMEIDA	Mme Elizabeth REVEL	Mme Céline TONOT
M. Jean-François DODET	M. Joël MEKHANTAR	M. Jean-Philippe MOREL
M. François DESEILLE	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Michel VERPILLOT
Mme Danielle JUBAN	M. Christophe BERTHIER	Mme Corinne PIOMBINO
M. Frédéric FAVERJON	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Jean-Louis DUMONT
Mme Sladana ZIVKOVIC	Mme Chantal OUTHIER	M. Patrick BAUDEMONT
M. Dominique GRIMPRET	M. Emmanuel BICHOT	M. Dominique SARTOR
M. Patrick MOREAU	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES	Mme Lydie CHAMPION
M. Jean-Claude GIRARD	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Anne DILLENSEGER	M. Hervé BRUYERE	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Sandrine RICHARD	M. Adrien GUENE
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Claudine DAL MOLIN	M. Cyril GAUCHER.
Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Yves-Marie BRUGNOT	
Mme Françoise TENENBAUM	M. Guillaume RUET	

Membres absents :

M. Didier MARTIN	Mme Colette POPARD pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Benoît BORDAT pouvoir à Mme Océane CHARRET-GODARD
M. Alain HOUPERT	M. Jean-Yves PIAN pouvoir à Mme Françoise TENENBAUM
M. Édouard CAVIN	M. Denis HAMEAU pouvoir à Mme Christine MARTIN
M. François NOWOTNY	M. Charles ROZOY pouvoir à Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES
Mme Dominique BEGIN-CLAUDET	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
M. Damien THIEULEUX	M. François HELIE pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
Mme Noëlle CABBILLARD	M. Jean ESMONIN pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
	Mme Louise MARIN pouvoir à M. Guillaume RUET
	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Adrien GUENE.

OBJET : ENVIRONNEMENT ET SERVICE D'INTERET COLLECTIF

GEMAPI : Approbation des statuts du futur Syndicat Mixte Tille Vouge Ouche suite à l'arrêté de projet de périmètre de la Préfecture

Depuis la délibération du 26 septembre dernier concernant l'approbation des statuts de cette future structure, la Préfecture de Côte d'Or a établi un projet de périmètre du futur syndicat mixte Tille Vouge Ouche accompagné de statuts modifiés pour tenir compte des périmètres actuels des 4 syndicats appelés à être remplacés.

Les fondements des statuts restent identiques à ce qui a été présenté à l'organe délibérant de la Métropole, à savoir :

Celui-ci devrait prendre la forme d'un syndicat mixte fermé, à la carte, appelé à être labellisé EPAGE.

Les compétences confiées au syndicat par les EPCI seront réparties entre :

- Un socle commun de missions transférées obligatoirement par tous les EPCI comprenant :
 - o Les études génériques et entretien issus de la compétence GEMAPI (items 1-2-5-8 de l'article L211-7) sur les bassins versants
 - o L'animation des SAGE et des contrats de rivières issues du travail des CLE (Commissions locales de l'eau) de ce territoire
 - o Les charges de personnel
- Des missions à la carte pour lesquels les EPCI peuvent choisir entre la délégation au syndicat ou le transfert pour l'exercice de celles-ci :
 - o Travaux spécifiques à un territoire géographique relevant de la compétence GEMAPI
 - o La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,
 - o La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Dijon Métropole a exprimé son souhait de déléguer et non de transférer les missions à la carte, en fonction de ses besoins ou des enjeux de chaque projet. Une convention de délégation sur une durée importante permettra de stabiliser le socle de fonctionnement du syndicat afin de disposer au sein du syndicat des compétences et moyens humains nécessaires à la gestion de ces sujets, tout en gardant une autonomie de décision pour la Métropole.

Il est demandé au Conseil Métropolitain d'approuver :

- la création d'un syndicat mixte fermé, à la carte,
- le périmètre du syndicat tel que décrit dans l'arrêté de périmètre de la Préfecture,
- les statuts du Syndicat tel que connus à la date de cette délibération.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** la constitution d'un syndicat mixte fermé, à la carte, dans le but d'une labellisation EPAGE pour la gestion des compétences décrites plus avant sur la base de l'arrêté de périmètre de la Préfecture de Côte d'Or et des statuts annexés à cette Délibération,
- **d'autoriser** le Président à conclure, une fois le syndicat constitué, une convention de délégation sur les missions à la carte que Dijon Métropole souhaite confier au futur syndicat.

SCRUTIN : POUR : 71

CONTRE : 0

DONT 10 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0